

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-977

présenté par

M. Legavre, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Dufau, M. Echaniz, Mme Allemand, Mme Battistel, M. Bouloux, Mme Capdevielle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, M. Pena, M. Potier, M. Proença, Mme Rossi, M. Saulignac et M. Simion

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>dont titre 2</i>	10 000 000	0	
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières <i>dont titre 2</i>	0	10 000 000	
Facilitation et sécurisation des échanges	0	10 000 000	
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens de la direction générale des finances publiques pour lutter contre la fraude fiscale et combattre le fléau qu'est devenu la fraude à la résidence principale. Cette fraude est largement pratiquée par des propriétaires souhaitant échapper à des contributions obligatoires liées au statut de leur résidence, telles que la taxe sur les plus-values immobilières, la taxe d'habitation, et la surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permise dans les communes en zone tendue. Les remontées de terrain indiquent que le phénomène est massif et insuffisamment contrôlé.

À l'heure où les collectivités locales voient leurs dotations diminuer, le manque à gagner engendré par ces fraudes est considérable. Pour référence, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires rapporte 1,8 millions d'euros par an à une commune comme Biarritz, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente une part significative des recettes de certaines communes (14,6 % des recettes à Menton, 15,8 % à Biarritz) et métropoles (2,4 % à Lyon, 2,7 % à Bordeaux) selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Une réorientation des crédits permettrait de déployer des moyens humains et techniques pour mieux identifier les cas de fraudes, dans un double objectif de justice fiscale et d'augmentation des recettes pour les collectivités locales.

Le présent amendement entend donc effectuer le mouvement de crédit suivants :

- augmenter de 10 millions d'euros (AE = CP) les crédits de l'action 03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public » ;
- réduire de 10 millions d'euros (AE = CP) les crédits T2 (dépenses de personnel) de l'action 07 « Pilotage des finances publiques et projets interministériels » du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;

Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas réduire les crédits affectés au programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » mais simplement respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires demandent au Gouvernement de lever le gage.